

Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 1. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 Objet

Le présent CCTP définit les prestations du lot unique « Carrelage et Revêtements de sols souples » dans le cadre des travaux de rénovation de l'école Louis Regard.

Article 1.2 Définition des ouvrages

Les travaux comprennent notamment :

- La dépose des revêtements existants
- La préparation des supports (dont platelage bois sous-sols souples)
- La fourniture et pose de carrelage sols et murs
- La fourniture et pose de revêtements de sols souples (PVC, linoléum)
- La réalisation des plinthes
- Les finitions et nettoyages de réception

Article 1.3 Documents de référence

- DTU 52.1 (Pose collée des revêtements céramiques)
- DTU 53.2 (Pose des revêtements de sols souples)
- CPT, Avis Techniques, normes NF et européennes en vigueur
- Règlement sanitaire départemental et code du travail
- Règles professionnelles et prescriptions fabricants

Article 1.4 Connaissance des lieux

Une visite des lieux est obligatoire (attestation de visite) pour valider la connaissance du site, des accès, et des contraintes d'exécution.

Article 1.5 Tri et évacuation des déchets

L'entreprise assurera le tri et l'évacuation de ses déchets en décharges agréées, contre récépissé.

Article 1.6 Sécurité et protection

L'entreprise assurera la protection de ses ouvrages jusqu'à la réception et prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Article 2.1 Préparation des supports

Article 2.1.1 Dépose

- Dépose des sols existants (carrelage, sols souples)
- Nettoyage et mise à nu des supports

Article 2.1.2 Platelage bois sous-sols souples

En lieu et place d'un ragréage fibré, il sera réalisé :

- Fourniture et pose d'un platelage en panneaux OSB3 de 22 mm minimum sur lambourrage adapté
- Fixation mécanique adaptée aux supports existants
- Vérification et ajustement de la planéité (+/- 2 mm sous la règle de 2 m)
- Réception des supports avant pose des revêtements

Article 2.1.3 Supports pour carrelage

- Ponçage ou piquage si nécessaire
- Ragréage autolissant P3 (si prévu au plancher chauffant ou déformations)
- Mise en œuvre d'un SPEC ou SEL en zones humides (sanitaires)

Article 2.2 Revêtements de sols carrelés

Article 2.2.1 Carrelage

- Grès cérame pleine masse, antidérapant R10 à R11 selon usage
- Classement UPEC : U3P3E3C2
- Format courant : 60x60 cm ou selon calepinage validé
- Pose collée sur mortier-colle C2S1 ou équivalent
- Joints de dilatation et fractionnement intégrés
- Réalisation de joints au mortier hydrofuge ou époxy selon zones

Article 2.2.2 Plinthes carrelées

- Plinthes assorties aux sols
- Pose collée, hauteur 8 à 10 cm
- Traitement des angles et finitions soignées

Article 2.3 Revêtements de sols souples

- Revêtement PVC compact en lés, U4P3, R10 minimum, sans phtalates
- Pose collée sur platelage bois préparé
- Soudure à chaud des joints
- Plinthes en relevé de revêtement ou plinthes rapportées assorties

Article 2.4 Revêtements muraux

- Pose collée en double encollage
- Joints hydrofuges
- Traitement des joints périphériques au mastic sanitaire

ARTICLE 3. CONTRAINTES D'EXÉCUTION

- Travail avec coactivité

* A l'extérieur : travaux de végétalisation de la grande cour

* A l'intérieur : centres de loisirs en activité

- Intervention en 2 phases :

Carrelage : travaux sur l'ensemble des couloirs de l'école entre juillet et aout 2025

Sols souples : 2 salles de classes pendant juillet et aout 2025 et les autres classes durant les vacances d'automne 2025.

Les travaux devront respecter impérativement ces échéances (phases distinctes).

- Limitation des nuisances en phase extérieure

ARTICLE 4. RÉCEPTION DES OUVRAGES

- Contrôle de planéité, de qualité d'aspect, de conformité aux normes
- PV de réception avec réserves éventuelles
- Nettoyage parfait des ouvrages

Bon pour accord :

Le

À